

HOKA VAL D'ARAN BY UTMB®

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Annexe au Règlement de HOKA Val d'Aran by UTMB®

ÉDITION 2027 du 7 au 11 juillet 2027

V.1

Les présentes Conditions sont disponibles en catalan, espagnol, anglais et français. Le participant conclura le contrat dans la version linguistique sélectionnée au cours du processus d'inscription. Les différentes versions ont pour objet de faciliter la compréhension des Conditions. Toute divergence d'interprétation sera résolue conformément à la législation applicable, sans préjudice des droits impératifs reconnus aux consommateurs.

Préambule : Dans le présent document, l'emploi du masculin pour désigner des groupes de personnes inclut aussi bien les hommes que les femmes, conformément aux règles grammaticales de la langue française. Cet usage vise uniquement à simplifier la rédaction et n'implique aucune discrimination fondée sur le sexe.

Le présent document, de nature contractuelle, énonce les conditions juridiques et économiques relatives au processus d'inscription et à la participation des coureurs aux épreuves de l'événement sportif HOKA Val d'Aran by UTMB®.

HOKA Val d'Aran by UTMB® est un événement organisé par UTMB® Iberia S.L.U., société espagnole dont le siège social est situé à Vielha, Av. Pas d'Arró, 11, 1-5, Vielha, titulaire du numéro fiscal CIF B42985671. Elle agit en qualité d'organisateur et de vendeur des droits de participation, sans préjudice de l'intervention d'autres prestataires identifiés au cours du processus contractuel.

La finalisation de l'inscription implique l'acceptation expresse des présentes Conditions d'Inscription et du Règlement Sportif, qui pourront être consultés, téléchargés et conservés avant le paiement. L'acceptation sera effectuée au moyen d'une action électronique expresse et distincte. La plateforme permettra de vérifier les données saisies et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer l'achat, et indiquera clairement que l'action finale de contractualisation entraîne une obligation de paiement. Une fois l'inscription finalisée, le participant recevra par courrier électronique une confirmation de l'opération et de ses éléments essentiels.

HOKA Val d'Aran by UTMB® est un événement sportif composé de plusieurs courses compétitives indépendantes se déroulant dans les montagnes de la Val d'Aran :

Nom de la course	Catégorie UTMB
VDA (Torn dera Val d'Aran)	100M
CDH (Camins d'hèr)	100K
TDL (Termières dera libertat)	100K
PDA (Peades d'aigua)	50K
EXP (Experiència d'Aran)	50K
SKY Baqueira Beret	20K
SKY PROMESAS	20K
VIELHA 10K	n/c
SANGLIERS	n/c
KIDS	n/c

1. SYSTÈME ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

a) **CONDITIONS D'ÂGE ET UTMB® INDEX REQUIS POUR S'INSCRIRE.**

Les inscriptions sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née l'année indiquée (avoir atteint l'âge minimum au 31/12/2027) :

- VDA, CDH, TDL, PDA et EXP : âge minimum 20 ans (année de naissance 2007 ou antérieure).
- SKY : âge minimum 20 ans (année de naissance 2007 ou antérieure).
- VIELHA 10K : âge minimum 16 ans (année de naissance 2011 ou antérieure).
- SKY PROMESAS : âge minimum 16 ans (années de naissance 2011, 2010, 2009, 2008).

PARTICIPANTS MINEURS. Pour les épreuves autorisant la participation de personnes de moins de 18 ans, l'inscription nécessitera l'autorisation expresse du père, de la mère ou du représentant légal. Le représentant déclarera avoir pris connaissance et accepter les présentes Conditions et le Règlement dans la mesure où ils s'appliquent au mineur, autorisera sa participation et fournira les coordonnées nécessaires. Les consentements relatifs à la protection des données qui doivent légalement être donnés par le représentant légal seront recueillis spécifiquement au cours du processus d'inscription.

Pour s'inscrire à la VDA, les coureurs doivent justifier d'une expérience en courses de longue distance. Ils doivent disposer d'un UTMB® Index valide dans les catégories 100K ou 100M.

Pour s'inscrire aux courses CDH et TDL de catégorie 100K, les coureurs doivent justifier d'une expérience en courses de longue distance. Ils doivent disposer d'un UTMB® Index valide dans les catégories 50K, 100K ou 100M.

Pour s'inscrire aux courses PDA et EXP de la catégorie 50K, il est nécessaire de disposer d'un UTMB® Index valide.

Plus d'informations sur <https://utmb.world/utmb-index>

Il est important d'avoir pleinement conscience de l'exigence du terrain et du fait qu'il s'agit de courses en semi-autonomie. À ce titre, l'organisation recommande de disposer d'un [UTMB® Index](#), c'est-à-dire d'un niveau de performance, d'au moins 400 dans la catégorie de la course concernée (100M, 100K ou 50K), cette valeur servant de référence pour fixer les barrières horaires. Avec un UTMB® Index inférieur à ce niveau, il est très probable que le coureur ne puisse pas respecter les barrières horaires. Il est donc déconseillé de s'inscrire à la VDA, à la CDH ou à la TDL avec un UTMB® Index inférieur à 400. L'organisation applique strictement les barrières horaires maximales de passage.

b) **COURSES AVEC ATTRIBUTION DES DOSSARDS PAR TIRAGE AU SORT.**

Les inscriptions aux courses **TDL, PDA et EXP** seront attribuées par tirage au sort parmi les coureurs disposant d'un UTMB Index valide.

À partir du **23 septembre 2026 à 11h00 (CET, heure locale de Barcelone)**, la période de **préinscription pour participer au tirage au sort des dossards disponibles** pour les trois courses sera ouverte aux coureurs disposant d'un UTMB Index valide. La préinscription devra être effectuée via le compte **MyUTMB** de chaque coureur. Les coureurs ne disposant pas encore d'un compte pourront en créer un gratuitement.

La **préinscription au tirage au sort est gratuite** et restera ouverte jusqu'au **29 septembre à 11h00 (CET)**. À l'issue de cette période, tous les coureurs préinscrits remplissant les conditions requises participeront au tirage au sort des dossards disponibles.

Pour pouvoir participer, les coureurs devront respecter les **conditions d'âge** et disposer d'un **UTMB Index valide pour la PDA et l'EXP, et d'un UTMB Index valide dans la catégorie 50K, 100K ou 100M pour la TDL.**

Chaque coureur ne pourra se **préinscrire que sur une seule distance**. Il ne sera pas permis de participer simultanément au tirage au sort de deux courses ou plus.

Les coureurs pourront se préinscrire au tirage au sort **individuellement ou en groupe**, qu'il s'agisse de membres d'un club ou simplement d'un groupe d'amis. L'objectif de cette modalité est que **tous les membres d'un même groupe obtiennent le même résultat au tirage au sort** : soit tous obtiennent une place, soit aucun n'en obtient.

Pour participer en groupe, **chacun des membres devra remplir individuellement les conditions requises** pour la course à laquelle il se préinscrit.

Les membres d'un même groupe **pourront choisir des courses différentes (TDL, PDA ou EXP)** ; il ne sera donc pas nécessaire qu'ils se préinscrivent tous sur la même distance.

L'un des coureurs devra **créer le groupe pendant le processus de préinscription** et les autres membres devront le rejoindre avant la clôture de la période de préinscription.

Le groupe pourra être composé de 6 coureurs au maximum.

Les membres **MyUTMB+** bénéficiant du statut **Summiter** profiteront d'un boost de 30 % appliqué au poids attribué à leur participation au tirage au sort, au moyen du multiplicateur correspondant, conformément aux avantages liés à leur statut. Cet avantage exclusif du programme augmente leurs chances d'obtenir une place au tirage au sort, sans garantir en aucun cas une probabilité de sélection de 30 %.

Les coureurs ayant leur résidence effective et vérifiable, au moyen d'un certificat d'inscription au registre municipal des habitants, en Val d'Aran bénéficieront d'un boost de 30 % appliqué au poids attribué à leur participation au tirage au sort, au moyen du multiplicateur correspondant, conformément aux avantages liés à leur statut. Cet avantage augmente leurs chances d'obtenir une place au tirage au sort, sans garantir en aucun cas une probabilité de sélection de 30 %.

Ces deux avantages ne sont pas cumulables pour un même coureur.

Le 1er octobre, chaque coureur tiré au sort sera informé individuellement de son statut et invité à finaliser son inscription à compter de ce moment. Aucune liste complète des personnes sélectionnées et non sélectionnées ne sera publiée. **Chaque participant au tirage au sort pourra consulter son statut dans son espace « MyUTMB »**. Il est recommandé de vérifier régulièrement son espace personnel.

Un nombre limité de coureurs non sélectionnés pour la course sera également informés de leur inscription sur liste d'attente afin de pouvoir bénéficier de places éventuellement libérées par des coureurs sélectionnés n'ayant pas finalisé leur inscription.

Les coureurs sélectionnés auront jusqu'au 5 octobre à 11 h 00 CET pour effectuer et finaliser leur inscription. À défaut, leur place sera attribuée à d'autres coureurs inscrits sur la liste d'attente.

Si le nombre de coureurs inscrits au tirage au sort n'excède pas le nombre de places disponibles, les places restantes seront ouvertes à l'achat direct.

Les inscriptions s'effectueront exclusivement sur Internet et le paiement sera réalisé par carte bancaire.

c) **COURSES AVEC INSCRIPTION DIRECTE**

Les inscriptions aux courses VDA, CDH, SKY, SKY PROMESAS et VIELHA 10K seront mises en vente sur le site www.valdaran.utmb.world le 7 octobre 2026 à 11 h 00 (CET, heure locale de Barcelone), par inscription directe, sans préinscription ni tirage au sort, pour les coureurs disposant d'un UTMB® Index valide. Le 9 octobre à 11 h 00 (CET), s'il reste des places disponibles, les inscriptions seront ouvertes à tous les coureurs.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au jeudi 23 juin 2027, ou jusqu'à épuisement des places disponibles. Une fois les quotas mis en vente épuisés, l'organisation décidera éventuellement de les augmenter ou d'accepter des inscriptions individuelles. Il n'existe pas de liste d'attente.

Les inscriptions aux courses **SANGLIERS et KIDS** ouvriront au cours du **dernier mois précédant l'événement**. Les inscriptions s'effectueront exclusivement en ligne et le paiement sera réalisé par carte bancaire.

d) CONTRACTUALISATION ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIONS PRÉALABLES AU PAIEMENT

Avant le paiement, la plateforme affichera clairement le prix total final, les services optionnels sélectionnés, les caractéristiques essentielles de l'inscription, l'identité du vendeur, les présentes Conditions et le Règlement Sportif. Le participant pourra vérifier et corriger les données d'inscription avant de confirmer l'opération. La documentation contractuelle sera disponible dans un format permettant son stockage et sa reproduction. La confirmation de l'achat sera envoyée par courrier électronique sans retard injustifié.

2) TARIFS D'INSCRIPTION

Les tarifs d'inscription aux courses en vente directe sont variables et associés à un nombre limité de dossards pour chaque tranche tarifaire. Chaque tranche de prix restera disponible jusqu'à ce que le nombre d'inscriptions qui lui est attribué soit atteint, après quoi la tranche suivante s'appliquera automatiquement.

Pour les courses attribuées par tirage au sort, un seul tarif d'inscription est applicable.

Le tarif applicable sera celui affiché sur la plateforme d'inscription au moment où le participant finalise son inscription.

Les tarifs indiqués ci-dessous constituent le prix total final de l'inscription, TVA comprise. Ces montants comprennent tous les coûts obligatoires liés à l'acquisition du droit de participation. Aucun frais obligatoire supplémentaire de gestion, d'administration, de traitement, d'émission ou de nature équivalente ne sera ajouté ultérieurement.

Courses	Catégorie	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
Courses en inscription directe					
VDA	100M	246 €	271 €	293 €	319 €
CDH	100K	199 €	211 €	227 €	256 €
SKY	20K	49 €	54 €	57 €	62 €
SKY PROM	20K	32 €			
VLH10	10K	24 €	26 €	28 €	30 €
Courses par tirage au sort					
TDL	100K	194 €			
PDA	50K	138 €			
EXP	50K	85 €			

Aucun frais obligatoire supplémentaire ne sera appliqué au prix affiché, à l'exception des services optionnels expressément sélectionnés par le participant au cours du processus d'inscription.

En cas d'annulation de l'inscription par le participant, les conditions d'annulation et de remboursement prévues dans les présentes Conditions d'Inscription s'appliqueront.

Les frais de gestion et administratifs liés à l'inscription, d'un montant équivalent à 8 % du prix (déjà inclus dans celui-ci), ne sont pas remboursables lorsque l'annulation est demandée par le participant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une assurance annulation a été souscrite (article 4.a). Les montants correspondant aux services optionnels souscrits en supplément sont régis par les conditions spécifiques de ces services et par la réglementation applicable.

Droit de rétractation : Conformément à l'article 103.l) du décret royal législatif espagnol 1/2007 du 16 novembre, le droit de rétractation ne s'applique pas à l'inscription, celle-ci portant sur un service lié à une activité de loisirs fourni à une date déterminée.

Une fois l'inscription finalisée, le participant recevra un justificatif de l'opération. Lorsqu'une facture doit être émise ou lorsque le participant en fait la demande conformément à la réglementation applicable, il pourra la solliciter à l'adresse valdaran@service.utmb.world en fournissant les informations fiscales nécessaires.

3.a) CE QUI EST INCLUS

Le prix de l'inscription comprend :

- La TVA au taux légalement applicable à la date d'exigibilité.
- Le droit de participer à la course, conformément au règlement.
- Un dossard nominatif. Un bracelet. Un dossard de sommeil, le cas échéant.
- Un cadeau textile commémoratif de l'édition, remis avec le dossard.
- Un ou plusieurs sacs en tissu UTMB WS à utiliser pendant la course comme sac de vie ou sac de consigne.
- Deux (2) puces de chronométrage.
- La plateforme de suivi LiveTrail, permettant aux accompagnants de suivre le coureur.
- L'application LiveTrail pour la gestion de la course par le coureur et l'utilisation du système SOS.
- L'accès aux postes de ravitaillement pendant la participation, avec nourriture et boissons, conformément aux informations publiées sur le site web.
- Le transport gratuit vers les départs des CDH, TDL et PDA depuis différents points de la Val d'Aran.
- Le rapatriement vers l'arrivée en cas de blessure ou d'abandon depuis les postes de ravitaillement indiqués sur le site web.
- Le balisage du parcours et le personnel de contrôle en montagne.
- L'assistance médicale pendant la course, avec le dispositif de sécurité, de secours et de sauvetage mis en place par l'organisation.
- La gestion et le transport des sacs de vie (CDH, TDL et VDA) et des sacs de départ/consigne (SKY, EXP et PDA).
- La médaille finisher. Un vêtement finisher sur certaines distances.
- Le diplôme finisher, téléchargeable sur la plateforme LiveTrail.
- Les services de fin de course : douches à Vielha et ravitaillement et/ou repas final selon la course.
- L'assurance Responsabilité Civile des participants.

- L'obtention de Running Stones pour le tirage au sort du HOKA UTMB® Mont-Blanc, sous réserve d'être finisher.

3.b) CE QUI N'EST PAS INCLUS

Sauf indication expresse contraire dans la section « Ce qui est inclus » ou souscription en tant que service supplémentaire pendant le processus d'inscription, le prix de l'inscription N'INCLUT PAS :

- Le déplacement et le transport du participant vers et depuis la Val d'Aran (à l'unique exception du transport gratuit vers les départs des CDH, TDL et PDA expressément mentionné dans la section « Ce qui est inclus »).
- L'hébergement du participant avant, pendant ou après l'événement.
- Les repas avant ou après l'événement.
- L'assurance annulation de l'inscription, facultative, qui doit être souscrite expressément et séparément au moment de l'inscription (voir article 4.a).
- L'assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, d'évacuation et d'hospitalisation visés à l'article 6, distincte de l'assurance Responsabilité Civile incluse dans le prix de l'inscription.
- Le matériel et l'équipement obligatoires que chaque coureur doit fournir par ses propres moyens, conformément à la liste figurant dans le Règlement Sportif.

Tout produit, service ou complément non expressément mentionné dans la section « Ce qui est inclus » est réputé exclu du prix de l'inscription, sauf s'il a été expressément souscrit en supplément par le participant pendant le processus d'inscription.

4) ANNULATION VOLONTAIRE D'UNE INSCRIPTION

Aucun remboursement ne sera accordé aux coureurs qui souhaitent annuler volontairement leur participation à la course et qui n'ont pas souscrit, au moment de l'inscription, l'assurance annulation proposée par l'organisation.

a) Assurance annulation de l'inscription.

Les coureurs qui le souhaitent pourront souscrire, de manière facultative et séparée de l'inscription, une assurance annulation proposée par un assureur via le canal prévu à cet effet pendant le processus d'inscription. Avant la souscription, l'identité de l'assureur et, le cas échéant, du distributeur ou intermédiaire concerné sera indiquée, et le participant aura accès aux conditions contractuelles, au prix, au document d'information sur le produit d'assurance ainsi qu'à toute autre information précontractuelle requise. UTMB® Iberia S.L.U. ne statue pas sur l'acceptation ou le refus des sinistres, cette décision relevant de l'entité responsable conformément à la police.

PROTECT SPORT est une assurance conçue pour les coureurs, amateurs comme professionnels, qui couvre spécifiquement le montant du dossard en cas d'impossibilité de participer.

L'assurance couvre les cas suivants :

- Blessure / Maladie / Accident / Décès
- Événements indépendants de votre volonté, imprévus et inconnus au moment de l'inscription

L'assurance NE couvre PAS :

- Entraînement insuffisant
- Conditions météorologiques
- Non-respect des conditions d'inscription
- Changement d'avis
- Conflit de calendrier
- Annulation de l'événement par l'organisateur

Motif couvert et dûment justifié : remboursement du prix du dossard, avec une franchise de 10 % et un minimum de 15 € (le montant le plus élevé étant retenu).

L'assurance couvre uniquement les frais d'inscription à la course et n'inclut pas les frais supplémentaires tels que les frais de transaction, dons, photos ou hébergement.

Les garanties, exclusions, franchises, justificatifs, procédure de demande, délais et motifs de remboursement sont exclusivement ceux figurant dans les conditions de la police. En cas de contradiction entre le présent document et la police, cette dernière prévaut pour ce qui concerne les conditions d'assurance, sans préjudice des droits légalement reconnus au consommateur.

Les coureurs souhaitant souscrire cette assurance devront acquitter un montant supplémentaire correspondant à 13 % du prix de l'inscription. L'assurance annulation doit être souscrite exclusivement au moment de l'inscription.

Toute demande d'annulation au titre de l'assurance doit être effectuée avant le 23 juin 2027. Après cette date, il n'est plus possible de faire jouer l'assurance.

Cette police d'assurance ne couvre pas les annulations totales ou partielles de l'épreuve décidées par l'organisation sur ordre des autorités publiques ou pour des raisons de sécurité.

L'annulation d'une inscription ou la non-participation à la course à laquelle le coureur est inscrit ne donne droit à aucune priorité d'inscription lors des éditions ultérieures.

b) Conditions exceptionnelles d'annulation de l'événement.

Si, en raison d'un cas de force majeure, d'une décision ou d'un ordre de l'autorité compétente, d'un risque grave pour la sécurité ou de toute autre circonstance extraordinaire non imputable à UTMB® Iberia S.L.U., il devenait impossible d'organiser l'ensemble de l'événement ou une course déterminée, l'organisation en informerait les participants dès que raisonnablement possible. Dans ces situations, le montant remboursable sera déterminé conformément à la réglementation applicable, en tenant compte des services qui ne peuvent effectivement pas être fournis et, lorsque la loi le permet, des coûts déjà engagés, non récupérables et directement liés à l'organisation de l'événement. Le critère appliqué sera objectif, documentable et identique pour les participants placés dans une situation équivalente. Si l'annulation est imputable à UTMB® Iberia S.L.U., les droits au remboursement et les autres droits prévus par la législation applicable seront reconnus.

L'organisation pourra également proposer au participant, sur une base volontaire, des solutions alternatives telles que le transfert de l'inscription à une édition ultérieure ou à un autre événement.

L'acceptation de ces alternatives nécessitera l'accord exprès du participant et ne limitera pas les droits impératifs que la loi lui reconnaît.

c) Conditions exceptionnelles et de sécurité relatives à l'annulation partielle de l'événement.

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, de risques objectifs pour la sécurité, d'indications ou d'ordres émanant des autorités, des services d'urgence ou des forces de sécurité, ou de toute autre circonstance imprévue susceptible de compromettre raisonnablement la sécurité des participants, du personnel ou de tiers, la Direction de l'événement pourra adopter les mesures nécessaires et proportionnées, notamment :

- Modifier les parcours, y compris en réduisant leur distance.
- Modifier l'heure de départ, y compris de plusieurs heures.
- Modifier les barrières horaires, y compris en les réduisant.
- Modifier la date de départ.
- Annuler partiellement l'épreuve.
- Neutraliser l'épreuve.
- Arrêter l'épreuve en cours et y mettre définitivement fin.
- Mettre en place des mesures sanitaires exceptionnelles, y compris des départs par vagues.

Ces mesures pourront être adoptées quelques jours ou quelques heures avant l'épreuve, voire pendant son déroulement, lorsque la situation l'exige. Les modifications purement opérationnelles ou liées à la sécurité qui n'altèrent pas de manière substantielle la prestation contractuelle ne donnent pas, à elles seules, droit à compensation.

5) TRANSFERT DES INSCRIPTIONS

a) Transfert à un autre coureur

Pour des raisons de sécurité et de contrôle, l'inscription est nominative et incessible. Le transfert de dossards entre coureurs n'est pas autorisé. En cas d'impossibilité de participer, le coureur devra donc demander son désistement via les canaux prévus à cet effet.

Le retrait du dossard doit être effectué en personne, sur présentation de l'original d'une pièce d'identité officielle. Le retrait par un tiers n'est pas autorisé, même sur présentation d'une autorisation.

b) Transfert vers une autre course du même événement

Il est possible de demander le passage d'une course à une autre de distance inférieure, sous réserve de places disponibles sur la nouvelle distance, jusqu'au 30 mai 2027. Avant de confirmer le changement, l'organisation informera le participant des conditions financières applicables. Lorsque le changement est demandé volontairement par le participant, il n'ouvre droit à aucun remboursement de la différence de prix d'inscription.

Il est également possible de demander le passage à une course de distance supérieure, sous réserve de places disponibles. Ce changement n'est pas automatique et l'organisation de la course décidera de l'accepter ou non. En cas d'acceptation, le coureur devra régler la différence de prix. Le prix final sera celui en vigueur au moment de l'acceptation du changement par l'organisation.

6) ASSURANCE ACCIDENTS, SECOURS ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Tout participant doit obligatoirement être titulaire d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours et d'évacuation en montagne sur les territoires espagnol et français, jusqu'à une altitude minimale de 3 000 mètres, ainsi que les éventuels frais d'hospitalisation. L'assurance doit couvrir la pratique du trail running et la participation à des courses de longue distance en montagne. Elle peut être souscrite auprès de tout organisme, fédération ou compagnie d'assurance au choix du participant, à condition qu'elle RÉPONDE AUX EXIGENCES INDIQUÉES CI-DESSUS. Vérifiez auprès de votre assureur ou de votre fédération que votre assurance répond à ces exigences. Il appartient au coureur de disposer d'une assurance adéquate. L'organisation vérifiera uniquement l'existence et la validité de cette assurance. Si les garanties requises ne sont pas respectées, le coureur devra lui-même assumer les frais médicaux et de secours.

L'organisation offre toutefois aux coureurs qui ne disposent pas d'une assurance répondant aux exigences demandées, ou qui souhaitent étendre leurs garanties, la possibilité d'en souscrire une au moment de l'inscription. Cette souscription est vivement recommandée à tous les coureurs.

Les évacuations médicales par hélicoptère et les périodes d'hospitalisation peuvent être payantes. La décision de procéder à une évacuation relève exclusivement de l'organisation, qui donnera systématiquement la priorité à la sécurité des participants. Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève uniquement de la décision des secouristes et des médecins officiels. Les frais résultant du recours à des moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront à la charge de la personne prise en charge, qui devra également organiser son retour depuis le lieu vers lequel elle aura été évacuée. Il appartient exclusivement au coureur d'ouvrir un dossier auprès de son assureur personnel dans le délai applicable après l'évacuation et les soins médicaux.

L'organisation disposera de l'assurance de responsabilité civile requise pour la tenue de l'événement, avec les garanties et plafonds légalement applicables. L'existence de cette assurance ne remplace pas l'assurance individuelle accidents, secours et évacuation que le participant doit maintenir conformément au présent article.

7) COUREURS ÉLITE

Afin d'accorder une reconnaissance équitable aux athlètes de haut niveau et d'assurer une gestion équitable des demandes d'inscription, nous réservons des droits de participation aux athlètes élités en fonction de leur UTMB® Index dans la catégorie de la course choisie. Les coureurs élités doivent s'inscrire avant le 30 mai 2027. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date limite. **Si une course affiche complet, l'organisation se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription d'un coureur ou d'une coureuse élite.**

a) Accès gratuit

Afin de garantir l'équité et de gérer efficacement les demandes d'inscription, l'accès des coureurs élités est déterminé en fonction de leur UTMB® Index dans la catégorie de la course choisie.

Les dossards gratuits pour les élités sont uniquement disponibles sur les distances qui permettent de se qualifier directement pour les finales de HOKA UTMB Mont-Blanc, à savoir la VDA, la CDH et la PDA. Les dossards pour les autres distances sont attribués sur demande expresse et sur décision de la Direction de course.

Dans le cas de la PDA, dont l'accès se fait par tirage au sort, les coureurs élités doivent s'être préinscrits au tirage au sort. Aucune inscription ne sera accordée une fois la période de préinscription terminée.

Les coureurs souhaitant bénéficier d'un dossard direct et gratuit (sous réserve de places disponibles) doivent disposer, au moment de leur inscription, d'un UTMB® Index correspondant à la catégorie de la course à laquelle ils souhaitent participer, comme indiqué ci-dessous :

Femmes			
Catégorie de course	50K	100K	100M
Index minimum	738	737	707

Hommes			
Catégorie de course	50K	100K	100M
Index minimum	875	868	849

Les niveaux de l'UTMB Index sont révisés et actualisés périodiquement afin de garantir une répartition équitable entre les catégories de distance et entre les femmes et les hommes. Ces valeurs sont donc susceptibles d'évoluer.

Les coureurs remplissant les critères peuvent bénéficier des conditions d'inscription ci-dessus. S'il reste des places disponibles, ils peuvent s'inscrire directement sur la plateforme, qui reconnaîtra leur statut élite. Si les places sont épuisées, ils devront demander leur inscription par e-mail à valdaran@service.utmb.world.

b) Accès direct sans tirage au sort et payant pour la PDA (distance avec tirage au sort permettant de se qualifier pour l'OCC®)

Les athlètes qui ne remplissent pas les critères pour obtenir un dossard direct et gratuit selon les règles précédentes pourront bénéficier d'un **dossard direct et payant pour la PDA**, en fonction de leur UTMB® Index de catégorie.

Pour pouvoir bénéficier de cette voie d'accès, les coureurs **doivent s'être préinscrits au tirage au sort avant la fin de la période de préinscription. Aucune inscription ne sera accordée par cette voie une fois la période de préinscription terminée.**

Femmes	
Catégorie de course	50K
Index minimum	677

Hommes	
Catégorie de course	50K
Index minimum	800

c) Obligations :

En contrepartie de ces avantages, les athlètes élités s'engagent à :

- Être présents aux conférences de presse et aux cérémonies officielles auxquelles ils sont invités.
- Être présents aux remises des prix, le cas échéant.
- Accepter de porter une balise GPS, fournie par l'organisation au départ de la course, pendant toute la durée de la course, puis de la restituer à l'arrivée.
- Être présents sur la ligne de départ au plus tard 20 minutes avant le départ de la course.
- Lorsque la gratuité ou l'avantage d'inscription est contractuellement lié à une obligation promotionnelle, réaliser la communication convenue en identifiant clairement son caractère publicitaire ou de collaboration lorsque la réglementation applicable l'exige.
- Informer l'organisation suffisamment à l'avance de leur non-participation, afin de pouvoir libérer leur place au profit d'autres coureurs élités. Le fait de ne pas informer l'organisation de leur décision de ne pas participer peut entraîner le blocage de futures inscriptions à des événements des UTMB® World Series.

8) GROSSESSE ET PARTICIPATION AUX COURSES UTMB® WORLD SERIES

UTMB Group s'efforce de faciliter et d'encourager la participation des femmes aux courses de trail running et a, à ce titre, mis en place une nouvelle politique relative à la grossesse applicable à tous les événements du circuit UTMB® World Series.

POUR QUI ?

Athlètes enceintes.

Athlètes dont la partenaire est enceinte.

Athlètes qui adoptent un enfant ou ont recours à une gestation pour autrui.

Retrouvez toutes les informations sur : <https://utmb.world/fr/inclusion>

9) POLITIQUE DE SPORT ADAPTÉ POUR LES ATHLÈTES UTMB® WORLD SERIES

UTMB® Group s'efforce de faciliter et d'encourager la participation des athlètes en situation de handicap au trail running et a, à ce titre, mis en place une nouvelle politique de sport adapté applicable à tous les événements du circuit UTMB® World Series.

Vous pouvez télécharger ici la POLITIQUE DE SPORT ADAPTÉ. [POLITICA DEPORTE ADAPTADO](#)

POUR QUI ?

Cette politique s'applique aux athlètes inscrits dans la Division des athlètes en situation de handicap. Les athlètes présentant les handicaps suivants peuvent s'inscrire dans cette division :

- Handicap visuel
- Handicap intellectuel
- Handicap physique ou neurologique affectant la mobilité

Politique relative au coureur guide :

Tous les athlètes en situation de handicap se voient attribuer gratuitement un dossard supplémentaire afin qu'un coureur guide puisse les accompagner pendant tout ou partie de la course.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR LES ATHLÈTES EN SITUATION DE HANDICAP

Complétez la demande d'inscription à l'[Adaptive Athlete Open](#)

Nous vous contacterons une fois votre demande auprès de la Division des athlètes en situation de handicap acceptée.

Lors de votre inscription à un nouvel événement, veuillez contacter directement l'organisation de la course en lui transmettant la confirmation de votre admission en tant qu'athlète en situation de handicap.

Si vous avez un coureur guide, veuillez contacter directement l'organisation de la course en lui communiquant les informations suivantes : nom et coordonnées de votre coureur guide.

10) PROTECTION DES DONNÉES

Le traitement des données à caractère personnel fournies au cours du processus d'inscription et de la participation à l'événement est régi par la Politique de Confidentialité de HOKA Val d'Aran by UTMB®, disponible à l'adresse [ICI](#). Celle-ci identifie le ou les responsables du traitement, les catégories de données traitées, les finalités et bases juridiques correspondantes, les destinataires, les transferts internationaux lorsqu'ils existent, les durées ou critères de conservation ainsi que la procédure permettant d'exercer les droits reconnus par la réglementation relative à la protection des données. Les traitements nécessaires à l'exécution de l'inscription, au respect des obligations légales, à la gestion de la sécurité, du chronométrage ou des résultats ne reposent pas sur une acceptation générale de la Politique de Confidentialité. Lorsqu'un traitement nécessite un consentement — par exemple certaines communications commerciales ou utilisations non nécessaires à l'exécution du contrat — celui-ci sera recueilli de manière spécifique, informée et libre au moyen d'une action affirmative distincte.

Les données de santé, lorsqu'elles sont nécessaires à la sécurité ou à l'assistance du participant, bénéficient de la protection renforcée exigée par le RGPD. La géolocalisation, le suivi, la publication des résultats ainsi que l'image et la voix sont spécifiquement encadrés par la Politique de Confidentialité et, le cas échéant, par le Règlement.

11) RÉCLAMATIONS

UTMB® Iberia S.L.U. met à la disposition des consommateurs les formulaires officiels de plainte, réclamation et dénonciation exigés en Catalogne. Les réclamations peuvent être adressées à valdaran@service.utmb.world ou au siège social indiqué au début des présentes Conditions. L'organisation accusera réception de la réclamation et y répondra dans le délai légalement prévu. Le consommateur pourra, le cas échéant, saisir les services publics de protection des consommateurs et les mécanismes compétents de règlement extrajudiciaire des litiges, sans préjudice de son droit de saisir les juridictions compétentes.

12) DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent document, le Règlement Sportif et l'ensemble des autres documents contractuels de HOKA Val d'Aran by UTMB® sont régis par le droit espagnol.

Tout litige relatif à l'inscription, à l'organisation ou à la participation à l'événement relève des juridictions compétentes conformément aux règles de procédure applicables dans chaque cas.

Lorsque le participant a légalement la qualité de consommateur, ce qui précède s'entend sans préjudice de son droit d'engager une action devant les juridictions de son lieu de résidence habituelle et de la protection que lui accordent les dispositions impératives de ce pays, conformément au Règlement (UE) n° 1215/2012 relatif à la compétence judiciaire et au Règlement (CE) n° 593/2008 (Rome I) sur la loi applicable aux obligations contractuelles.

Les présentes Conditions ne peuvent en aucun cas être interprétées comme une renonciation ou une limitation des droits impératifs dont bénéficie le participant en vertu de la réglementation applicable en matière de protection des consommateurs, de commerce électronique, de protection des données, d'assurances et de toute autre législation applicable.

Vielha, septembre 2026